

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE**

Réunion du 23 juillet 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le dix-sept juillet deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mesdames Charlène BEAL-FERNANDES, Claire FELIX, Catherine JOURDAT, Sandrine MOURIER, Emmanuelle QUIBLIER, Perrine VEYRE, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Vincent MEDOC, Christophe PONCET, Bruno ROYER-FOUILLoux, Serge THIVILLON.

Absents : Viviane JEANDROT, pouvoir à Mickaël BLACHON. Emmanuel PROTIERE.

Secrétaire de séance : Claire FELIX.

Délibération n°6 : (2026-036) : Approbation du remboursement d'abonnés suite à fuite d'eau.

Le Maire expose qu'un nombre important d'administrés ont déclarés des fuites d'eau après compteur constatées fin 2025 et début d'année 2026,

Vu l'article L2224-12-4 III bis du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur : « *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné.* »

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Les parts eau potable et assainissement facturées seront ainsi susceptibles d'être plafonnées en cas de fuite d'eau.

Un remboursement pourra éventuellement avoir lieu sur demande et justificatif de la part de l'abonné du service d'eau potable et d'assainissement.

Cette disposition s'applique aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le maire propose de pouvoir rembourser les abonnés concernés au-delà du double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des abonnés dans les conditions sus-citées,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

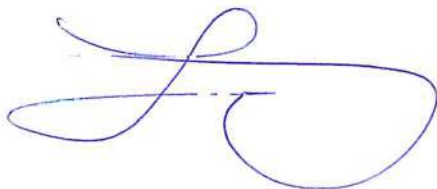
Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 23/07/2026

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 28/07/2026

et affichage en mairie le même jour

Pierre LETIEVANT,
Maire

A large, stylized blue ink signature of Pierre Letievant, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Claire FELIX,
Secrétaire de séance

A smaller, more compact blue ink signature of Claire Felix, featuring a few loops and a short horizontal stroke.